

BURKINA FASO



**CONVENTION SUR L'INTERDICTION DES MINES
ANTIPERSONNEL**

RÉUNIONS INTERSESSIONS

**CENTRE INTERNATIONAL DE CONFÉRENCES DE GENÈVE
(CICG)**

GENÈVE, DU 17 AU 20 JUIN 2025

**Point 5 : Questions relatives au mandat du Comité pour le
renforcement de la coopération et de l'assistance**

Jeudi, 19 juin 2025

(Vérifier au prononcé)

Monsieur le Président,

Le Burkina Faso vous remercie pour l'opportunité de prendre la parole dans le cadre de ce point sur la coopération et l'assistance.

Comme vous le savez, le Burkina Faso a récemment soumis une demande d'extension au titre de l'article 5. Cette demande intervient dans un contexte de plus en plus complexe marqué par une menace grandissante de l'usage des **engins explosifs improvisés (EEI)** par des **groupes armés terroristes**.

Ces dispositifs, bien qu'artisanaux, provoquent des effets similaires aux mines antipersonnel : ils tuent et mutilent, freinent l'accès humanitaire, bloquent les routes et compromettent les efforts de développement.

Face à cette situation, notre plan d'action vise à :

- Renforcer la **cartographie et la gestion de l'information** sur les incidents liés aux EEI ;
- Développer les **capacités nationales de dépollution et de sensibilisation** ;
- Et acquérir les **équipements spécialisés** nécessaires pour détecter et neutraliser ces engins.

Mais nous ne pourrions atteindre ces objectifs seuls. Le Burkina Faso **lance aujourd'hui un appel à la coopération et à l'assistance internationale**, en particulier pour :

- La formation technique de nos équipes ;
- Le soutien logistique et opérationnel ;
- Et l'appui financier durable à nos efforts de mise en œuvre.

Nous sommes ouverts à toute forme de collaboration et disposés à échanger avec les délégations intéressées en marge de cette réunion.

Le Burkina Faso réaffirme son engagement ferme à respecter ses obligations au titre de la Convention, malgré les défis immenses que pose

le contexte sécuritaire.

Je vous remercie pour votre attention.